

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 28 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents :**

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, M. Marc VOITELLIER, Mme Nadine LLOPIS, M. Damien BALESTRINO, Mme Jacqueline BAPTISTE, M. Olivier COPET, M. Florian COSTA, M. Anthony JOUBERT, M. Jacques PACAUD, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

**Pouvoirs :**

Mme Isabelle GOULFERT à M. Jacky PARENTON  
M. Jean-François DELMAS à M. Damien BALESTRINO  
Mme Sandrine BERNARDET à Mme Annie PERARD  
Mme Odile MENARD à M. Florian COSTA  
M. Gérard DELEUZE à M. Bernard AGUIAR  
Mme Christiane LATAPIE à M. Jacques PACAUD

**Absent excusé :**

Mme Charlène PLANCHE

**Membres en exercice :** 19 Membres

**Présents :** 12

**Absents représentés :** 6

**Votants :** 18

**Secrétaires (2) :** Florian COSTA et Jacqueline BAPTISTE

**ORDRE DU JOUR :**

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

**Affaires Intercommunales**

**Affaires Financières**

**Affaires Ressources Humaines**

Néant.

**Enfance - Affaires Scolaires**

4. Tarifs des services périscolaires
5. Tarification sociale et conventionnement
6. Validation du livret de l'écolier valant règlement intérieur des services périscolaires

**Affaires Générales**

7. Cession parcelle Parking St Georges

**Projets / travaux / Investissement**

8. City stade et rénovation du tennis : demande de subventions
9. Informations Diverses
10. Questions Diverses

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Néant.

### **1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2024**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2024.

### **2. Décisions du Maire**

- Décision n°2024 – 002 du 16 avril 2024 : réhabilitation et extension de l'école élémentaire : attribution et signature d'avenants du marché n° 2023/03 (Lots n°02 et n°11) : + 10 653.89 € HT sur le lot n°2 Terrassement démolition gros œuvre et + 4 987.41 € HT sur le lot n°11 Electricité générale
- Décision n°2024 – 003 du 2 mai 2024 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin : ligne de trésorerie de 200 000 € suite à la fin de la convention de LTI précédente.

### **3. Comptes rendus des commissions communales**

- CCAS : réuni le 22 mai 2024 : visite de l'épicerie solidaire de Vichy avant la réunion. Demande d'aide sociale : prise en charge d'une facture d'eau et d'assainissement pour 252.13 € ; cadeau des CM2 : calechettes plutôt que dictionnaires ; atelier CPM : ateliers numériques pour public +60 ans pour la manipulation du compte AMELIE, début de réflexion sur les festivités de fin d'année (colis et repas des aînés) ; prochaine réunion le 03/07/24.
- Groupe de travail sur les tarifs périscolaires : cf. point 4

\*\*\*\*\*

### ***Enfance – Affaires scolaires***

### **4. Tarifs des services périscolaires d'accueil de loisirs et du centre de loisirs du mercredi :**

Monsieur le Maire rappelle la création d'un groupe de travail dédiée à la question des tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, suite au retour à 4 jours d'enseignement, à l'allongement de la durée d'accueil des enfants sur le centre de loisirs du mercredi toute la journée au lieu de l'après-midi, de la réorganisation de l'accueil de loisirs du matin et du soir avant et après l'école, notamment les soirs (activités encadrées par cycle) ainsi que la mise en place obligatoire d'un tarif différencié social, pour au moins le centre de loisirs du mercredi, selon la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de définir l'organisation du mercredi, les tarifications des services périscolaires (accueil de loisirs des matins et soirs, centre de loisirs du mercredi, repas de la cantine scolaire). Il a également revu les règlements intérieurs (proposition d'un livret de l'écoparc valant règlement intérieur unique des services périscolaires), et la procédure d'inscription aux services périscolaires (dématérialisée via l'Espace Famille de Vichy Communauté).

#### **Délibération : Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs et du centre de loisirs du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Vu** la délibération n°007 en date du 7 juin 2012 relative aux tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire,  
**Vu** les délibérations n°007 du 29/06/2016 et n°005 du 04/08/2016, relative aux tarifs de la garderie périscolaire du mercredi,

**Vu** les délibérations n°006 du 18/06/2018 et n°008 du 01/07/2021, relative aux tarifs de la cantine scolaire, garderie périscolaire, garderie du mercredi midi et des TAP,

**Vu** la délibération n°001 du 27/02/2024 relative au changement du rythme scolaire du groupe Marcel Guillaumin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,

**Vu** la convention d'objectifs et de financements et ses avenants, conclue avec l'Education Nationale et la CAF de l'Allier,

**Vu** le projet éducatif territorial 2024-2026 en date du 19 janvier 2023 et son annexe « Pan Mercredi »

**Considérant** le retour à 4 jours d'enseignement et l'arrêt des temps d'activités périscolaires les mardi et jeudi après-midis,

**Considérant** l'allongement de la durée d'accueil des enfants sur le centre de loisirs du mercredi (CLSH) toute la journée au lieu de l'après-midi, et la nouvelle organisation de la journée définie avec le Directeur d'Animation,

**Considérant** la réorganisation de l'accueil de loisirs du matin et du soir (ALSH) avant et après l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi, notamment les soirs avec l'organisation d'activités encadrées par cycle,

**Considérant** l'obligation de mettre en place une tarification sociale différenciée pour l'accès aux services périscolaires d'accueil de loisirs (ALSH) et du centre de loisirs du mercredi (CLSH) selon la convention pré-visée,

Monsieur le Maire, sur proposition du groupe de travail dédié aux tarifications périscolaires, présente les tarifications suivantes pour l'accueil de loisirs des matins et soirs (ALSH) et pour le centre de loisirs du mercredi (CLSH), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, selon une répartition par tranche sur la base du Quotient Familial de la CAF :

Tranche QF	Calcul du tarif	ALSH forfait matin	ALSH forfait soir	CLSH forfait Matin	CLSH forfait après midi
T1 0 à 599	- 40%	0,90 €	1,35 €	3,06 €	3,36 €
T2 600 à 999	- 30%	1,05 €	1,58 €	3,57 €	3,92 €
T3 1000 à 1499	- 20%	1,20 €	1,80 €	4,08 €	4,48 €
T4 1500 à 1999	- 10%	1,35 €	2,03 €	4,59 €	5,04 €
T5 ≥2000	<i>Tarif de référence</i>	<i>1,50 €</i>	<i>2,25 €</i>	<i>5,10 €</i>	<i>5,60 €</i>

Trois forfaits de facturation du centre de loisirs du mercredi (CLSH) sont proposés :

- Matin sans repas
- Matin avec repas : addition du forfait matin et du prix du repas
- Toute la journée avec repas : addition des forfaits matin et après-midi, et du prix du repas

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Valide la mise en place d'une tarification sociale basée sur le Quotient Familial de la CAF, réparti en 5 tranches,
- Valide la nouvelle organisation du centre de loisirs du mercredi (CLSH) sur toute la journée,
- Valide les 3 forfaits de facturation du centre de loisirs du mercredi (CLSH) : le matin sans repas, le matin avec repas et toute la journée avec repas,
- Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du matin et du soir (ALSH) avant et après le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

Tranche QF	ALSH forfait matin	ALSH forfait soir
T1 0 à 599	0,90 €	1,35 €
T2 600 à 999	1,05 €	1,58 €
T3 1000 à 1499	1,20 €	1,80 €
T4 1500 à 1999	1,35 €	2,03 €
T5 ≥2000	1,50 €	2,25 €

- Fixe les tarifs du centre de loisirs du mercredi (CLSH), selon les trois forfaits précités, comme suit :

Tranche QF	CLSH forfait Matin	CLSH forfait après midi
T1 0 à 599	3,06 €	3,36 €
T2 600 à 999	3,57 €	3,92 €
T3 1000 à 1499	4,08 €	4,48 €
T4 1500 à 1999	4,59 €	5,04 €
T5 ≥2000	5,10 €	5,60 €

- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Dit que le tarif plein (T5) sera appliqué à défaut de justificatif des revenus et/ou du quotient familial CAF par les familles,
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°001-04/06/2024**

## 5. Tarifs du service périscolaire de restauration scolaire et tarification sociale et conventionnement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à ce dispositif et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat est versée à deux conditions :

- qu'une tarification scolaire des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches
- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

Le dispositif prévoit le versement par l'Etat de 3€ par repas facturé 1€ selon les conditions de ressources. Un euro supplémentaire est versé par l'Etat par repas du fait que la cuisine locale de Cusset s'inscrit dans la loi EGALIM.

La convention a une durée de trois années scolaires.

### **Délibération : Actualisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires**

**Vu** la délibération n°007 en date du 7 juin 2012 relative aux tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire,

**Vu** la délibération n°003 en date du 8 juillet 2015 relative aux tarifs de la cantine scolaire,

**Vu** les délibérations n°006 du 18/06/2018 et n°008 du 01/07/2021, relative aux tarifs de la cantine scolaire, garderie périscolaire, garderie du mercredi midi et des TAP,

**Vu** la délibération n°001 du 27/02/2024 relative au changement du rythme scolaire du groupe Marcel Guillaumin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,

**Vu** le contrat de fourniture des repas avec la Cuisine Locale de Cusset, tous les jours de la semaine, y compris le mercredi,

**Considérant** le retour à 4 jours d'enseignement et l'arrêt des temps d'activités périscolaires les mardi et jeudi après-midis,

**Considérant** la nouvelle organisation du centre de loisirs du mercredi (CLSH) toute la journée, et de la nécessité de maintenir la fourniture des repas le mercredi,

**Considérant** la nouvelle organisation de la Cuisine Locale de Cusset en syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), les travaux de réorganisation des locaux de la cuisine et l'impact budgétaire et financier sur le coût final de fourniture d'un repas scolaire,

**Considérant** la possibilité de mettre en place une tarification sociale selon le Quotient Familial, comme pour les services périscolaires d'accueil de loisirs (ALSH) et de centre de loisirs du mercredi (CLSH),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier du dispositif de tarification sociale des cantines porté par l'Etat. Ce fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines est mis en place dans les territoires ruraux éligibles à la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à ce dispositif et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat est versée à deux conditions :

- qu'une tarification scolaire des cantines soit mise en place et comporte au moins trois tranches
- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

Le dispositif prévoit le versement par l'Etat de 3€ par repas facturé 1€ selon les conditions de ressources. Un euro supplémentaire est versé par l'Etat par repas du fait que la Cuisine Locale de Cusset s'inscrit dans la loi EGALIM. La convention a une durée de trois années scolaires.

Monsieur le Maire présente les propositions du groupe de travail dédié aux tarifications des services périscolaires, et notamment du service périscolaire de restauration scolaire.

Après discussions sur les différentes propositions, Monsieur le Maire met au vote la proposition de tarification suivante pour le prix d'un repas de la cantine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, selon une répartition par tranche sur la base du Quotient Familial de la CAF, et en mettant en place le dispositif de tarification sociale des cantines porté par l'Etat :

Tranche QF	Repas Primaire	Repas maternelle	Repas Adulte
T1 0 à 599	1,00 €	1,00 €	6,50 €
T2 600 à 999	3,65 €	3,35 €	
T3 1000 à 1499	3,90 €	3,60 €	
T4 1500 à 1999	4,15 €	3,85 €	
T5 ≥2000	4,40 €	4,10 €	
Tarif majoré*	6,00 €	6,00 €	

\*Le tarif majoré sera appliqué pour toute présence non-signalée ou si la commande du repas a été réalisée hors délai, selon le règlement intérieur en vigueur.

**Après en avoir délibéré, Et à 5 VOIX CONTRE et 13 VOIX POUR, Le Conseil Municipal :**

- Valide pour la facturation des repas scolaires la mise en place d'une tarification sociale basée sur le Quotient Familial de la CAF, réparti en 5 tranches,
- Valide la mise en place d'une tarification différenciée pour les enfants de primaire et ceux de maternelle,
- Valide la mise en place du dispositif de tarification sociale des cantines porté par l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines avec l'Etat,
- Fixe les tarifs du service périscolaire de restauration scolaire comme suit :

Tranche QF	Repas Primaire	Repas maternelle	Repas Adulte
T1 0 à 599	1,00 €	1,00 €	6,50 €
T2 600 à 999	3,65 €	3,35 €	
T3 1000 à 1499	3,90 €	3,60 €	
T4 1500 à 1999	4,15 €	3,85 €	
T5 ≥2000	4,40 €	4,10 €	
Tarif majoré*	6,00 €	6,00 €	

- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Dit que le tarif plein (T5) sera appliqué à défaut de justificatif des revenus et/ou du quotient familial CAF par les familles,
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente.

**Approuvée à 13 voix pour et 5 voix contre. Délibération n°002-04/06/2024**

**Départ de M. Damien BALESTRINO**

**Présents : 11**

**Absents représentés : 5**

**Votants : 16**

**6. Validation du livret de l'Écolier valant règlement intérieur des services périscolaires :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règlements intérieurs annuels de chaque service périscolaire : accueil de loisirs des matins et soirs, garderie du mercredi midi, restauration scolaire, accueil de loisirs du mercredi après-midi, temps d'activités périscolaires. Dans le cadre de la réorganisation du rythme scolaire à 4 jours d'enseignement, l'arrêt des temps d'activités périscolaires les mardi et jeudi après-midi, et la réorganisation du temps d'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un « Livret de l'écolier » valant règlement intérieur des services périscolaires de Le Vernet, à savoir l'accueil de loisirs des matins et soirs (ALSH), le centre de loisirs du mercredi (CLSH) et la restauration scolaire. Monsieur le Maire présente le « Livret de l'écolier » valant règlement intérieur, comme annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le livret de l'écolier valant règlement intérieur des services périscolaires de Le Vernet, à savoir l'accueil de loisirs des matins et soirs (ALSH), le centre de loisirs du mercredi (CLSH) et la restauration scolaire, ci annexé,
- Dit que ce livret de l'écolier valant règlement intérieur s'applique à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°003-04/06/2024**

\*\*\*\*\*

***Affaires Générales***

**7. Cession parcelle Parking Saint Georges**

M. le Maire rappelle l'historique de cet alignement :

- le propriétaire initial des parcelles ZD 769 à 772 était M. BASTIEN
- le principe de l'échange de parcelles afin de régulariser l'alignement a été validé oralement par la commune avant la vente : échange des deux parcelles ZD770 et 772 de 39 m<sup>2</sup> par le bout du parking St Georges dans l'alignement des parcelles ZD 451 et 450.
- M. BASTIEN a vendu les parcelles ZD 769 à 772 à M. PERROT.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose :

- Une délibération validant l'achat à l'euro symbolique au profit de la Commune des parcelles ZD 770 et ZD 772 de M. PERROT
- Une délibération validant la cession à l'euro symbolique au profit de M. BASTIEN pour la même surface de 39 m<sup>2</sup> du bout du parking St Georges dans l'alignement des parcelles ZD 451 et 450

**Délibération : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZD 770 et ZD 772 :**

Monsieur le Maire rappelle les procédures d'alignement engagées pour régulariser les parcelles des particuliers qui d'étendent sur la voie publique, notamment pour la voie communale « Rue Saint Georges » à l'angle du parking Saint Georges. Il s'agit de la propriété de M. Daniel PERROT. Les parcelles ZD 770 et ZD 772 sont concernées par l'alignement, pour une surface de 39 m<sup>2</sup>. M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZD 770 et ZD 772 à M. PERROT. Les frais afférents à la division et à l'acte sont à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- décide l'acquisition des parcelles ZD 770 et ZD 772 de M. Daniel PERROT, d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique,
- dit que les frais afférents à la division et à l'acte seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°004-04/06/2024**

**Délibération : Cession à l'euro symbolique d'une surface de 39 m<sup>2</sup> de la parcelle identifiée ce jour ZD452**

Monsieur le Maire rappelle les procédures d'alignement engagées pour régulariser les parcelles des particuliers qui d'étendent sur la voie publique, notamment pour la voie communale « Rue Saint Georges » à l'angle du parking Saint Georges. Il rappelle l'accord verbal entre la commune et M. Christophe BASTIEN pour l'échange à l'amiable des parcelles concernées par l'alignement de la voie communale (ZD 770 et ZD 772) contre une partie de la parcelle ce jour identifiée ZD 452 (parking Saint Georges) le long de ses deux parcelles ZD 450 et ZD 451. La surface de l'échange est d'environ 39 m<sup>2</sup>. M. le Maire propose au Conseil Municipal la cession à l'euro symbolique d'une superficie d'environ 39 m<sup>2</sup> de la parcelle à ce jour identifiée ZD 452 (parking St Georges) dans l'alignement des parcelles ZD 451 et ZD 450, au profit de M. BASTIEN. Les frais afférents à la division et à l'acte seront partagés en part égales entre la commune et M. BASTIEN.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- décide la cession à M. Christophe BASTIEN d'une surface d'environ 39 m<sup>2</sup> de la parcelle à ce jour identifiée ZD 452, pour l'euro symbolique,
- dit que les frais afférents à la division et à l'acte seront partagés en part égales entre la commune de LE VERNET et M. Christophe BASTIEN,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°005-04/06/2024**

\*\*\*\*\*

***Projets / travaux / Investissement***

**8. Equipement sportif : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**

M. le Maire rappelle le projet d'installation d'un équipement sportif type plateau multisports « City Stade » à côté du Groupe Scolaire Marcel Guillaumin, sur l'emplacement d'un des terrains de tennis, et la rénovation du deuxième terrain de tennis. Cette opération est éligible aux financements du dispositif porté par l'Agence Nationale du Sport « Plan 5 000 équipements génération 2024 - Axe 1 Equipement de proximité ». Les travaux sont estimés à 122 700 € HT soit 147 240 € TTC. M. le Maire rappelle que la Commune du Vernet est titulaire du label « Terres de Jeux 2024 ». Plusieurs événements ont eu lieu dans le cadre de ce label avec les enfants de l'école communale. Ces équipements pourront bénéficier aux enfants de l'école mais également répondre aux besoins identifiés pour la tranche d'âge supérieur (11-17 ans). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 5 000 équipements génération 2024 - Axe 1 Equipement de proximité ». Le plan de financement est le suivant :

		<b>HT</b>
<b>Dépenses :</b>		<b>122 700,00 €</b>
Rénovation d'un terrain de tennis		42 912,00 €
Installation d'un city stade		78 758,00 €
Parc à vélo		750,00 €
Corbeilles		280,00 €
<b>Recettes :</b>		<b>122 700,00 €</b>
Agence Nationale du Sport	80,00%	98 160,00 €
<b>Total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>98 160,00 €</b>
Autofinancement	20,00%	24 540,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>122 700,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions et 13 voix pour :**

- Approuve la proposition de M. le Maire,
- Sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 5 000 équipements génération 2024 - Axe 1 Equipement de proximité », une subvention d'un montant de 98 160 €,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Approuvée à 13 voix pour et 3 abstentions. Délibération n°006-04/06/2024**

## 9. Informations Diverses

- Réunion du 31 mai avec M. le Sous-Préfet et la DGFIP : réseau d'alerte financière et budgétaire du budget principal de la commune
- Réunion du 31 mai : Revitalisation du centre bourg : suite de la réunion avec le cabinet d'architecture AXE SAONE : présentation de l'AVP définitif de l'aménagement de la Rue de Vichy et la place Marcel Guillaumin le 17/06 à 14h30 en mairie
- Phase 3 des travaux de l'école : réunion prévue le 6 juin prochain pour faire le point sur les travaux, les plus et moins-values, et le déroulement des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre
- Organisation des élections européennes du dimanche 9 juin : tableau des présences et composition des bureaux de votes diffusés
- Question importante : Mme BLANZAT a actuellement en charge la gestion des locations des salles et notamment les états des lieux et la remise des clefs. Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, Mme BANZAT utilise son droit à la retraite progressive, ce qui lui permet d'être à mi-temps pendant 2 ans. De ce fait elle n'aura plus le temps de faire cette gestion des locations. Cela représentait 3h par WE : remise des clefs avec état des lieux d'entrée généralement le vendredi soir et récupération des clefs et état des lieux de sortie le dimanche soir ou le lundi matin.

## 10. Questions diverses :

Néant.

Séance levée à 22h00.